



## PELLERIN POTVIN GAGNON

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

### Au cœur de votre réussite!

#### ▪ Déclaration et paiements de TPS / TVH et TVQ

#### Déclaration et paiements de TPS / TVH et TVQ

*Les gouvernements ont annoncé, ce vendredi le 27 mars 2020, un report de date limite concernant les taxes de vente.*

#### TPS / TVH – Annonce de Finances Canada

Pour les entreprises qui doivent produire mensuellement leurs déclarations de taxes, les versements à effectuer pour les périodes de déclaration de février, mars et avril sont reportés au 30 juin 2020.

Pour les entreprises qui doivent produire trimestriellement leurs déclarations de taxes, le versement à effectuer pour la période de déclaration du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 est reporté au 30 juin 2020.

Pour les entreprises qui doivent produire annuellement leurs déclarations de taxes, les montants exigibles en mars, avril ou mai 2020 (incluant les acomptes provisionnels de taxes de l'exercice en cours) sont reportés au 30 juin 2020.

#### TVQ – Annonce de Finances Québec

La date limite de production des déclarations de TVQ ainsi que des versements s'y rattachant, le cas échéant, pour l'ensemble des déclarations de TVQ devant être produites à compter du 27 mars, et ce, pour toute période de déclaration se terminant au plus tard le 30 avril 2020, est reportée au 30 juin 2020.

Comme vous pouvez le constater, les mesures annoncées par les deux paliers de gouvernement comportent certaines différences. Advenant de nouvelles annonces de part et d'autre, nous vous en ferons part dans les meilleurs délais.

Pour ceux dont les reports sont applicables, pensez à reporter les virements ou paiements prévus ce mardi 31 mars 2020.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question.

**Par Jacques Trudeau, CPA, CA, associé**  
[jtrudeau@ppgca.com](mailto:jtrudeau@ppgca.com)

